

## RÈGLEMENT DU JEU

### Article 1 :

LE CENTRE COMMERCIAL CITY 2 - 123 RUE NEUVE 1000 Bruxelles organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat qui se déroulera **du samedi 01 au samedi 08 Mars (hors dimanche) entre 14h00 et 18h00.**

### Article 2 :

2.1. La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Ne peuvent participer à ce jeu : les commerçants, le personnel du Centre Commercial, le personnel des sociétés ayant participé à l'opération – fournisseurs, animateurs, animatrices, huissier de justice, ainsi que les membres de leur famille – conjoints, ascendants et descendants. Il ne sera admis qu'une seule participation au jeu par personne (même nom ou mêmes coordonnées) et par jour.

2.2. Le gagnant ayant accès à la Gift Pool peut, s'il le souhaite, faire participer quelqu'un d'autre à sa place dans la piscine. Le participant remplaçant devra être âgé d'au moins 10 ans et mesurer plus d'1m20. Pour la participation des mineurs de moins de 10 ans et de plus d'1m20, une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale ou de leur représentant légal majeur est exigée. Les gagnants devront justifier de leur âge avant d'accéder à la piscine. Pour tout gagnant mineur, l'Organisateur pourra demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son représentant légal, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au Jeu ainsi que sur l'attribution du lot par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

2.3. La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### Article 3 :

#### Pour participer :

Chaque joueur devra faire **partie du programme fidélité du centre** (disponible gratuitement en téléchargement depuis un smartphone), et montrer à l'hôtesse du stand son adhésion au programme de fidélité. Il pourra alors scanner le QR de l'application à la borne jeu. Si le joueur est sélectionné, la borne jeu édite un ticket gagnant et il pourra alors tenter de gagner la cagnotte de la piscine à balles.

- **Ticket Gagné : « Bravo vous êtes sélectionné »**

*Un joueur ne peut jouer qu'une seule fois sur la période d'animation.*

#### DOTATION TOTALE :

- **6 000€ en cartes cadeaux de 10€**

*Les cartes cadeaux seront à récupérer au desk info du shopping.*

Les cadeaux offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement, ou échange pour quelque cause que ce soit.

#### Principe de la Gift Pool :

Dans la piscine les joueurs disposeront d'1 minute pour retrouver la boule dorée parmi toutes les balles : Les joueurs sélectionnés à la borne passeront les uns après les autres.

- Si le participant trouve la boule dorée, il remporte la cagnotte.
- Si le participant ne trouve pas la boule dorée, il a perdu et la cagnotte augmente du montant de 10€.

Lors de la dernière session de jeu de la journée, si la cagnotte n'est pas gagnée elle est remise en jeu dès le lendemain. Si le dernier jour de l'animation le Samedi 08 Mars 18h0 la cagnotte n'est pas remportée elle sera définitivement perdue.

Il ne sera admis qu'un seul gagnant par famille (même nom ou mêmes coordonnées) pour l'ensemble des cartes cadeaux. Un joueur ne peut jouer qu'une seule fois par jour et sur toute la durée de l'animation.

#### **Article 4**

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque.

#### **Article 5**

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser les photos et coordonnées des gagnants, notamment afin de les publier dans la presse sans que cela ne leur ouvre droit à une contrepartie autre que le gain gagné.

#### **Article 6**

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, de suspendre ce jeu ou d'en modifier les conditions si les circonstances l'exigent. Aucune compensation de quelque nature que ce soit ne saurait être réclamée de ce fait.

Tout litige, toute contestation, toute question sur l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranchée par les organisateurs du jeu. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses éventuelles annexes ou additifs.

#### **Article 7**

Jeu gratuit et sans obligation d'achat **du samedi 1er au samedi 08 Mars au centre commercial City 2.**

Règlement complet du jeu déposé chez SCP Mélanie ALBERT et Elodie BENEDETTI, Huissiers de Justice Associées au 238, Cours Bourneissac BP 40015 84301 CAVAILLON Cedex. Il peut également être consulté au Centre ou obtenu sur simple demande chez Société OZ – 4, Rue Alexis Godillot - ZAC de l'Echange - Secteur BOIRON - 25770 VAUX LES PRES – France.

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre envoyée au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu (le cachet de la poste faisant foi).

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées ; en cas de modification, l'avenant sera déposé chez SCP Mélanie ALBERT et Elodie BENEDETTI, avant sa publication.